



29530 Loqueffret

Tél. : 02.98.26.43.99

Fax : 02.98.26.44.58

Mèl : cc.yeun.ellez@wanadoo.fr



Compte-rendu
de la réunion du conseil communautaire
du 22 juillet 2009 à BRASPARTS

Étaient présents :

BOTMEUR : Eric PRIGENT, Gérard GUEN, Georges-Pierre ISAAC

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Vincent VIGOUROUX, Yvonne QUIMERC'H

BRENNILIS : Marcel GERARDIN, Olivier MAGOARIEC

LA FEUILLEE : Yves LE FLOCH, Jean-Jacques PENVEN, Régis LE GOFF

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Roger BRONNEC, Hildegard KELLY

LOQUEFFRET : Mauricette RIVOAL, Guy GAYON, Martine CLOAREC

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Lucien VALERO, Jean COTTEN

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU, Annick LOUBOUTIN, Jean-Yves JACQ

Etaient également présents :

BRASPARTS : Joseph SIMON

Ordre du jour :

- Présentation par M. Bruno Le Men (C.G. 29) de l'Agenda 21 local et dispositif d'accompagnement du Conseil Général du Finistère
- Visite des locaux de l'ancienne gendarmerie
- Projet de modification de statuts pour les aides financières aux associations
- Questions diverses

1 – Présentation par M. Bruno Le Men du Conseil Général du Finistère de l'Agenda 21 local

M. Le Men commence son intervention par l'explication de la notion de développement durable et d'un Agenda 21.

Tout d'abord, le territoire doit être cohérent pour entamer une démarche d'Agenda 21.

La notion de développement durable :

* L'environnement change, il y a un impact au niveau du climat, réchauffement lié aux gazs à effet de serre (1/3 transport, 18% chauffage/déperdition énergétique)

* Les ressources globales diminuent (ex. : 5 ha par jour sont utilisés pour l'urbanisation dans le Finistère, 19% des espèces animales ont disparues en France)

* Les besoins essentiels ne sont pas assurés (eau, logement, éducation,...) : la consommation d'eau a été multipliée par 7 en un siècle, la population augmente sur la planète (9 milliards en 2050)

⇒ d'où le concept de développement durable apparu en 1987 pour vivre autrement.

En 1992 : la déclaration de Rio par l'ONU prévoit un programme d'actions au niveau mondial pour un développement durable : l'Agenda 21.

2002 : les collectivités locales françaises ont signé une démarche d'engagement d'Agenda 21.

Dans toutes les lois la notion de développement durable apparaît.

Le but est d'expliquer à la population la notion de développement durable, de la responsabiliser, de réfléchir globalement et de favoriser le développement local.

L'outil pour mettre en place celà est l'Agenda 21.

Il répond à 5 finalités : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, favoriser la cohésion sociale, l'épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement selon les modes de production et de consommation responsables en faisant participer l'ensemble des acteurs et évaluation de la démarche.

Les champs à explorer sont nombreux pour tendre à une vision globale et une cohérence d'ensemble sur les choix.

Que souhaite-t-on pour le territoire?

L'intérêt pour la collectivité est d'avoir une réflexion globale qui permet de justifier les actions, de valoriser le territoire, de développer une culture commune à moyen et long terme, de retrouver du bon sens et d'être inventif.

La méthodologie commence par une mobilisation de tous les acteurs (sur quels champs veut-on travailler ? Qui va piloter la démarche ?)

Un diagnostic partagé est ensuite réalisé sur la base d'un état des lieux qui fait ressortir les thématiques et décliner des actions en fiches ainsi que des indicateurs de mise œuvre pour mettre en place un suivi des actions.

Comment s'engager ?

Tout d'abord une délibération d'engagement dans une démarche de développement durable en réalisant un Agenda 21 et pour savoir qui fait quoi.

Ensuite faire un cahier des charges pour pouvoir choisir un prestataire. Il faut un accompagnateur pour engager la démarche.

2 – Locaux de l'ancienne gendarmerie

Visite des locaux

Prix d'achat : 100.000 €

Estimation sommaire des travaux sans assainissement : 358.172,50 €

Le problème de l'assainissement est à voir en priorité. Un courrier sera envoyé au Conseil Général pour demander la réalisation d'une étude et la mise en conformité de l'assainissement. Par ailleurs, les autres diagnostics obligatoires (amiante, parasites,...) seront également demandés.

3 – Projet de modification de statuts pour les aides financières aux associations

La proposition de la commission "participation à la vie des habitants" est présentée ainsi que le courrier de la Sous-Préfecture sur la question de la modification des statuts.

Jusqu'à présent la communauté verse une aide aux associations dont le but entre dans le champ des compétences de la communauté de communes lors de leur création.

Le projet de modification est le suivant :

Selon la réponse du Sous-Préfet, la formulation la plus simple est : "**Aide aux associations dont le but entre dans le champ de compétences de la communauté de communes dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire**"

C'est cette proposition qui sera faite aux communes qui auront trois mois pour délibérer sinon l'avis est réputé favorable.

Ensuite, les critères seront à définir par le conseil communautaire, une première discussion a lieu à ce sujet suivant les propositions faites par la commission.

Critères permettant de définir un projet et un organisme ou une association d'intérêt communautaire:

- le projet s'inscrit dans le cadre d'une des compétences suivantes de la communauté de communes : tourisme - développement économique et social- protection et mise en valeur de l'environnement –loisirs - culture
- le projet concerné s'adresse en premier lieu mais non exclusivement aux habitants de la communauté des communes entrant dans une des catégories suivantes : jeunes actifs, retraités.
- le projet se déroule sur la communauté de communes du Yeun Elez.
- l'organisme ou l'association a son siège ou une représentation permanente sur la communauté de communes.
- l'organisme ou l'association compte des adhérents de la communauté de communes du Yeun Elez.
- le projet proposé doit concerner au moins 2 communes de la communauté de communes.
- le financement apporté par la communauté ne couvre pas les frais de fonctionnement ordinaire de l'association mais est attaché à un projet précis. La communauté de communes apportant un financement maximum de ...% du projet.
- un organisme ne peut présenter qu'un seul projet par année

Des propositions pour d'autres critères sont attendues.

La commission proposera un certain nombre de points par critères (certains pouvant être éliminatoires) pour arriver à un total de 20. Le projet pour être retenu devra obtenir ... ? /20.

La procédure pour l'examen et l'adoption d'un projet par la communauté de communes :

La communauté de communes reçoit les projets et les transmet pour étude à la commission.

Le projet doit comporter un descriptif du projet et se positionner par rapport à chacun des critères.

Le projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel et du montant demandé à la communauté de communes.

L'organisme fournit les comptes de résultat et le bilan de l'année antérieure et le budget prévisionnel général de l'année en cours.

La commission donne un avis sur le projet et le financement demandé.

Le Conseil communautaire vote sur le projet.

Le conseil communautaire inscrit au budget primitif une ligne « participation aux financements de projets communautaires portés par des organismes et associations » dont le montant est voté lors du budget.

L'organisme reçoit 60 % du montant alloué lors de l'approbation du projet et le solde après présentation d'un bilan approuvé par la commission puis le conseil communautaire.

Une association peut présenter un projet par année. Ce projet peut être le même que l'année N-1, s'elle a réalisé ses objectifs ou être un nouveau projet, dans la limite d'un projet par an par organisme ou association.

La discussion se fera lors d'un prochain conseil communautaire. Toutefois, le conseil souhaite que le projet proposé puisse concerner au moins 4 communes et non 2.

4 –Questions diverses

Minibus :

Un des deux minibus de la communauté de communes a été accidenté. L'expert passe le 23/07 pour faire l'évaluation des réparations (si cela est possible).

Garages des logements de Plouyé :

Marcel le Guern indique une demande de la réalisation d'un garage d'un locataire d'une maison rénovée et propose l'achat d'un hangar situé dans le Bourg.